Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260128-DB202604-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Date de convocation : 23 janvier 2026

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Baptiste DANION, Marie-Thérèse NÉDÉLEC, Marc BALAYER

Excusés : Mme Monique BESCOU (excusée), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à B. DANION), M. Hervé GUILLOU (pouvoir à G. MOLAC)

Secrétaire de séance : Emmanuel CAPITAINE

DB2026-04

CONTRAT D'ADHÉSION À L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTÉISME – CDG29

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
VU la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Mme la Maire informe l'assemblée délibérante que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

La Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** :

Article 1er : d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier : RELYENS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
- Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260128-DB202604-DE

et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

1. **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques
Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %
(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 1	**Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour**	**7,77 %**
~~Choix 2~~	~~Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour~~	~~6,79 %~~

2. **Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques
Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 1	**Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**	**1,22 %**
~~Choix 2~~	~~Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire~~	~~1,12 %~~

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2 :
En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260128-DB202604-DE

Article 3 :
Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants,

- **AUTORISE** à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Maire,

Annie KERHASCOËT

